Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20251201-VP2025120219-DE

DEPARTEMENT DU FINISTÈRE

MAIRIE DE PLOUHINEC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 2 décembre, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 20 novembre 2025

Nombre de membres :
En exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 21
Votants : 27

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, STREIFF LE BOZEC Armelle, DRUON Pascal, FRENEY Françoise, HELIAS Pascal, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, POQUET David, LAUTREDOU Marie-Cécile, BONNIZEC Audrey, LE BARS Florian, DANSAC Aurélie.

ABSENTS :

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : BIOLCHINI Marc-Ange a donné procuration à DRUON Pascal, BOUVIER Claude a donné procuration à STREIFF LE BOZEC Armelle, GUILLOU Jean-Jacques a donné procuration à LE BORGNE Sylvie, GONIDOU Isabelle a donné procuration à LE COZ Rémy, BILIEC Philippe a donné procuration à COLIN Nathalie, JEZEQUEL Christine a donné procuration à MOULLEC Yvan.

VP/2025/12/02/19 TRAVAUX – SDEF – AVENANT A LA CONVENTION EN CONSEIL EN ECONOMIE PARTAGEE

RAPPORTEUR : MONSIEUR REMY LE COZ

Cf. **Annexe n°11.**

Monsieur Rémy Le Coz indique à l'Assemblée que, par délibération n°VP2022062320 du conseil municipal du 23 juin 2022, l'adhésion pour la mise à disposition d'un conseil en énergie partagée auprès du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère (SDEF) a été actée pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2025.

Pour rappel, les missions en Conseil en Energie Partagé (CEP) ont pour objet d'aider les communes à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques.

Ainsi, la convention précise les conditions d'exécution financières de la mission, à savoir une cotisation annuelle dont le montant et les modalités sont définis ci-après :

- 0.60 € par habitant pour la tranche de 3501 à 7500 habitants, sachant que le nombre d'habitants pris en compte dans le calcul est celui de la population totale. Cette valeur est issue du recensement annuel de la population totale édité par l'INSEE au 1er janvier de chaque année.

Dans l'article 9 de la convention CEP 2022-2025, il est précisé que *« La durée de la présente convention prend effet à la date de signature de la convention. Elle est conclue jusqu'au 31 décembre 2025. La convention pourra être reconduite par avenant par période supplémentaire de 3 ans. »*

Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20251201-VP2025120219-DE

Afin de continuer la mission et d'accompagner celle-ci dans la mise en place des actions correctives permettant de réduire les consommations énergétiques, il est proposé aux membres du conseil municipal de réaliser un avenant pour reconduire la durée de la convention CEP 2022-2025 jusqu'au 31/12/2028.

Les autres clauses de la convention resteraient inchangées.

Entendu le présent rapport,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la réalisation d'un avenant pour reconduire la durée de la convention CEP 2022-2025 jusqu'au 31/12/2028 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

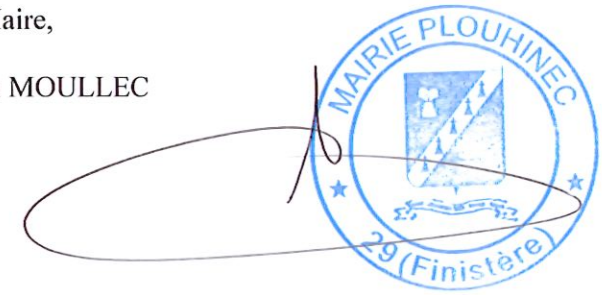
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 2 décembre 2025

Le Maire,

Yvan MOULLEC



La Secrétaire de séance,

Annie AUFFRET

